Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_138-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi vingt-et-un juillet deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Présents (18) :** Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE.

**Représentés (4) :** Armelle NOEL pouvoir à François LAMALLE, Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Gabin JUBAULT pouvoir à Armelle NOEL, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE pouvoir à Françoise RIOU, Muriel CARUHEL pouvoir à Vincent BOUCHE.

**Absent (1) :** Gabin JUBAULT.

Madame Laurène BASLE a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Geneviève DEMUYDT, Responsable Finance, Commande publique.

## Délibération n°138-2026

## Personnel communal : création d'un poste d'Attaché contractuel pour une durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

***Rapporteur : Bertrand ROBINET***

Les enseignants de l'école François Renaud assurent les études surveillées de 16h45 à 17h45 à raison de 4 soirs par semaine afin que les enfants puissent faire leurs devoirs avant de rentrer chez eux.

Pour compléter l'effectif, Monsieur POILVET, professeur des écoles en retraite, s'est proposé pour poursuivre cette mission.

En tant que retraité, il ne peut exercer à titre accessoire cette activité comme ses confrères. Il convient donc de créer un poste de contractuel pour assurer la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renaud pour l'année scolaire 2026/2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi d'attaché contractuel du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus et de fixer la rémunération correspondante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2°;

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260727-2026_138-DE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renaud, pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel à temps non complet pour une durée de 10 mois allant du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera alignée sur le montant perçu actuellement par les professeurs des écoles pour la surveillance de l'étude, soit 22,34€ l'heure d'étude et 5,95€ la demi-heure de surveillance ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :***

- ***CREE*** *un poste d'attaché contractuel à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la surveillance de la cour et de l'étude à l'école François Renault, pour l'année scolaire 2026/2027 ;*
- ***FIXE*** *la rémunération correspondante au 8ème échelon du grade d'attaché, IB 693, IM 580 en fonction des heures réellement effectuées.*
- ***IMPUTE*** *le montant de la dépense au budget de la commune – chapitre 12 ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)